

Le Ministre des Transports du Canada et le Secrétaire aux Transports des États-Unis d'Amérique ont convenu de recommander à leur Gouvernement respectif d'accepter le Mémoire d'accord suivant sur le pilotage dans les Grands lacs pour remplacer le Mémoire actuel.

Le Ministre et le Secrétaire avaient donné effet le 12 août 1970 au dernier amendement apporté à l'actuel Mémoire. Depuis, plusieurs changements significatifs ont été apportés au système de pilotage et ceux-ci devraient être réflétés dans un Mémoire révisé.

Le Ministre et le Secrétaire reconnaissent pleinement les différentes méthodes de pilotage dans les Grands lacs. Le Canada s'en remet à l'*Administration de pilotage des Grands lacs*, la majorité des pilotes étant employés de cette société. Quant aux États-Unis, ils ont recours à des associations libres pour assurer les services de pilotage, les pilotes travaillant à leur propre compte.

## MÉMOIRE D'ACCORD SUR LE PILOTAGE DANS LES GRANDS LACS

### *Définitions*

1. Les définitions suivantes s'appliquent aux fins du présent Mémoire:

- a. «Eaux désignées» signifie les eaux des circonscriptions 1, 2 et 3.
- b. «Circonscription 1» désigne toute les eaux du fleuve Saint-Laurent depuis le point d'embarquement des pilotes près de la frontière internationale à Saint-Régis (Québec) jusqu'à une ligne allant du feu de la pointe Carruthers à Kingston (Ontario) selon un relevé vrai d'environ  $127^{\circ}$ , traversant l'île Wolfe, passant par le feu du côté sud et se prologeant jusqu'à la rive de l'État de New York.
- c. «Circonscription 2» désigne le canal de Welland et les eaux du lac Érié à l'ouest d'une ligne allant, selon un relevé vrai d'environ  $026^{\circ}$  du feu du musoir de la jetée Sandusky à la pointe Cedar (Ohio) jusqu'au feu du haut-fond sud-est, les eaux situées dans un cercle d'un mille de rayon à l'est du feu du musoir de la jetée Sandusky, la rivière Détroit, le lac Saint-Clair, la rivière Saint-Clair et ses approches septentrionales au sud de  $43^{\circ} 05' 30''$  de latitude nord. Aux fins de la présente définition, le «canal de Welland» comprend toutes les eaux de ce canal situées dans les secteurs suivants:
  - (1) à l'approche sud, à l'intérieur d'un arc tiré à un mille au sud du feu extérieur du brise-lame de l'ouest à Port Colborne; et
  - (2) à l'approche nord, à l'intérieur d'un arc tiré à un mille au nord du feu du brise-lame de l'ouest à Port Weller.
- d. «Circonscription 3» désigne la rivière Sainte-Marie, les écluses de Sault-Sainte-Marie et leurs approches, entre  $45^{\circ} 59'$  de latitude nord à l'approche sud et  $84^{\circ} 33'$  de longitude ouest à l'approche nord.
- e. «Grands lacs» désigne les lacs Supérieur, Michigan, Huron, Érié et Ontario, leurs eaux de communication et leurs affluents, le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Saint-Régis à l'est et les zones portuaires adjacentes.